



# Vallée du Thar



## Situation

Autour de l'abbaye de la Lucerne, la vallée du Thar se situe dans le Sud-Manche à 5 km à l'ouest de la Haye-Pesnel, entre Granville (au nord-ouest) et Avranches (au sud).



L'abbaye de La Lucerne dans la vallée du Thar

DREAL/P. Galineau

## Typologie

Paysage et terroir

## Communes concernées

La Lucerne-D'outremer, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Pierre-Langers

## Surface

881 ha

## Date d'inscription

Arrêté du 21 décembre 1979

## Histoire

C'est en 1143 qu'une petite communauté de quelques chanoines de l'ordre des Prémontrés s'établit au lieu-dit « Courbefosse », dans l'étroite vallée du Thar, petit fleuve côtier d'une quinzaine de kilomètres de long. L'endroit, solitaire et humide, est bientôt abandonné au profit d'un lieu plus sain au cadre verdoyant et champêtre, propice à la méditation. La communauté s'installe plus en aval de la rivière, au lieu-dit « La Luzerne », sur un terrain plat, en fond de vallée, au pied de collines couvertes de forêts. A cet endroit, les ruisseaux de Millefontaine et du Tharet rejoignent le Thar. Dès sa fondation, l'abbaye reçoit de grands biens et

privileges tant de la part des Rois de France et d'Angleterre que de celle des seigneurs voisins. Le bienheureux Achard, évêque d'Avranches, pose la première pierre de l'église abbatiale en 1164, elle est achevée en 1200 avec l'élévation de son clocher carré. Au pied de l'église, les bâtiments conventuels sont achevés en 1206.



Vue de l'abbaye au milieu du XX<sup>e</sup> siècle

Archives de la Manche

Le XIII<sup>e</sup> siècle est un âge d'or pour l'abbaye qui s'agrandit d'une ferme, d'un moulin, d'un colombier et d'une aumônerie. A l'ouest, dans la vallée et sur les pentes les moins abruptes, les frères convers défrichent pour installer des pâtures et semer leurs grains. A l'est, la forêt, perchée sur la colline, fournit le bois d'œuvre et de chauffage. Les chanoines et leurs abbés fondent quatre autres abbayes : Ardenne (près de Caen), Beauport (à Paimpol), Mondaye (près de Bayeux) et Belle-Etoile (dans l'Orne). Au cours des guerres de Cent Ans et de Religions, l'abbaye est mise à sac à plusieurs reprises. A chaque fois, les chanoines relèvent l'édifice et rétablissent la communauté. Au XVII<sup>e</sup> siècle, elle est la seule abbaye à ne pas connaître d'abbés commendataires et conserve ainsi sa prospérité et son rayonnement religieux. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, après l'édification du logis abbatial, l'abbaye est fermée en 1790 et les religieux sont renvoyés. Vendue comme bien national en 1791, elle abrite une filature de coton en 1799. Un aqueduc est construit dans le parc, entre la forêt et l'église, pour alimenter une roue actionnant les machines à filer. Après sa transformation en scierie de marbre, elle est abandonnée, très endommagée par les industries qui s'y sont installées. L'abbaye sombre alors dans l'oubli, se dégrade d'années en années et tombe en ruine. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le logis abbatial est transformé en demeure de plaisance et un parc est aménagé autour. C'est en 1959, sous l'égide de



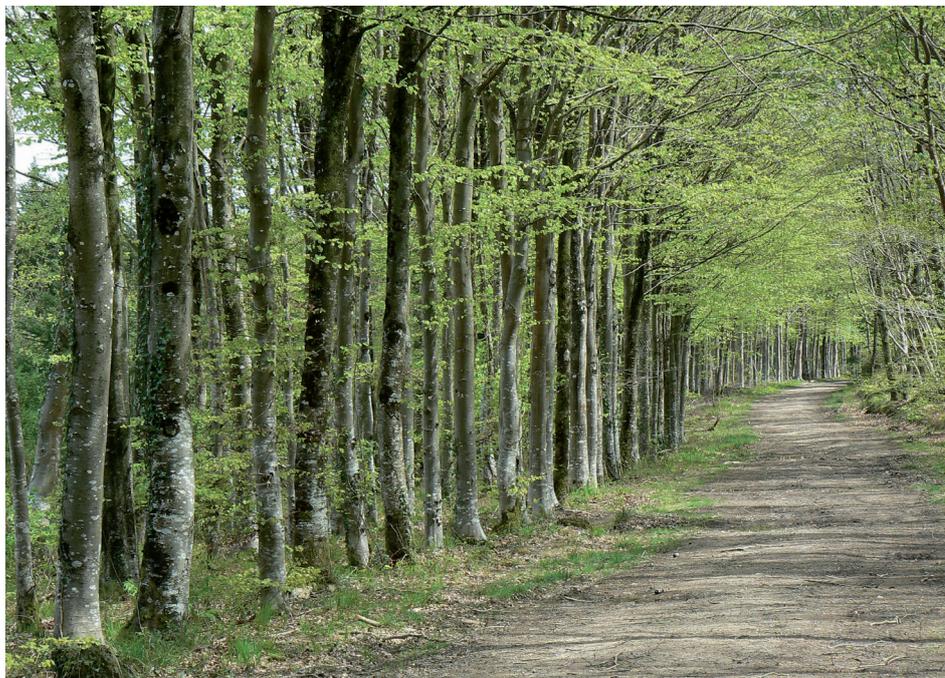
La vallée du Thar en amont de l'abbaye

DREAL/P. Galineau

l'abbé Lelégard, que l'abbaye va renaître, les travaux de restauration de l'église commencent en 1961 et ils se poursuivront dans l'abbaye tout au long du siècle. La vallée du Thar est inscrite parmi les sites en décembre 1979 afin de préserver le cadre champêtre qui entoure les vieux bâtiments. Aujourd'hui, la Fondation de l'Abbaye poursuit l'œuvre de l'abbé Lelégard avec des travaux d'entretien et de restauration des bâtiments.

## Le site

Né dans le bocage à 5 km à l'est de la Haye-Pesnel, le Thar traverse la bourgade avant de s'enfoncer dans un étroit vallon encaissé, bordé de bois, entre Saint-Ursin et la Lucerne d'Outremer. Il longe la colline du Chêne Croche avant de recevoir le ruisseau de Millefontaine, venu du nord à travers les bois. Le ruisseau du Tharet le rejoint plus en aval après avoir longé la colline du Haut Perret, versant sud du Chêne Croche. C'est à la confluence des ruisseaux que s'élève l'abbaye. Aujourd'hui, elle a presque retrouvé sa beauté d'antan. Les bâtiments sont restaurés ou remontés : l'église abbatiale, le bâtiment des hôtes, le réfectoire, l'aumônerie, la ferme, le moulin, le colombier... sont en parfait état. Seul le cloître a disparu remplacé par un jardin semé de ruines. Devant son plan d'eau, l'ancien logis abbatial trône toujours, superbe mais un peu en souffrance. En rive droite du Thar, un sentier ombragé longe le petit fleuve en lisière de forêt. Seuls le bruit de l'eau et les chants des oiseaux accompagnent le promeneur dans sa découverte de l'étroite vallée. C'est un frais vallon, hors du temps, à la quiétude verdoyante qui invite à la méditation. Vers l'ouest, la prairie humide, plate et bordée de coteaux boisés, déroule son tapis vert jusqu'aux frondaisons aux abords de l'abbaye d'où surgit la pittoresque silhouette de son clocher. Vers l'est, le vallon devient plus étroit et le Thar s'enfonce sous le couvert des grands arbres pour réapparaître, en dessous du village de Saint-Ursin, en méandres



GR entre le Chêne Croche et le Haut Perret

DREAL/P. Galineau

sinueux au fond d'une vallée secrète et bucolique. Du chevet de l'église abbatiale, les arches de l'aqueduc conduisent vers la forêt qui s'ouvre en haut des marches du beau portail de l'est (XVII<sup>e</sup>). Après les ruines d'un moulin, un chemin forestier, ombragé de hêtres et de charmes, qui s'alignent le long de son parcours, grimpe en ligne droite sur le dos de la colline, pour rejoindre l'extrémité est du site. Au sommet, l'enrésinement devient plus conséquent et une clairière avec des troncs de sapins empilés témoigne de l'exploitation de la forêt. Sur le coteau sud, la Maison des Bois est isolée parmi les arbres, c'est la seule construction de la colline. Un chemin privé redescend vers l'abbaye en suivant le vallon du Tharet qui s'élargit vers l'ouest. Des prairies humides pâturées occupent les fonds où seule la ripisylve marque le cours du ruisseau invisible. Au-delà, les bois ensèrent la vallée avant qu'elle ne s'ouvre aux abords de l'abbaye. Devant elle, vers l'ouest, le Thar serpente au creux de la vallée bordée par des collines bocagères au relief plus doux. Si le paysage est encore champêtre, il ne se distingue guère du bocage du sud-manche. Villages, hameaux, fermes isolées parsèment les champs cultivés et les prairies encloses de haies parfois dégradées. Quelques constructions récentes rappellent la proximité des villes de Granville et d'Avranches.



Prairies au sud du haut Perret

DREAL/P. Galigneau

## Devenir du site

La vallée du Thar a été inscrite parmi les sites afin de préserver le cadre bucolique de l'abbaye de la Lucerne et sa quiétude millénaire. Cet objectif paraît aujourd'hui atteint. Bois et forêts couvrent les coteaux pentus, les prairies humides longent le fond des vallons tandis que le bocage habille de son damier les pentes les plus douces de l'ouest. Au pied de sa colline boisée, l'abbaye est désormais sauvée et les immenses portraits de l'abbé Lelégard rappellent aux visiteurs qu'il fut le maître d'œuvre de sa renaissance, relayée aujourd'hui par la Fondation de l'Abbaye. Pour parachever le projet de l'abbé, il ne reste plus qu'à installer dans les bâtiments conventuels une nouvelle communauté de l'ordre des Prémontrés. Au-delà des bâtiments, le site présente deux visages. A l'est, les vallons et les bois ont conservé leurs aspects secret et sauvage malgré un enrésinement qu'il conviendra de limiter. A l'ouest, le bocage évolue avec l'agrandissement des parcelles, les haies sont moins entretenues, des stabulations et quelques constructions neuves, transforment insensiblement le paysage. Le maintien des prairies du fond de vallée est essentiel pour préserver les vues sur le cours sinueux du Thar. Le site conserve néanmoins de réelles qualités paysagères et, avec son abbaye, il demeure un des lieux touristiques des plus réputés du Sud-Manche.



Le bocage au sud de Saint-Léger

DREAL/P. Galigneau

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).